

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2555

présenté par

M. Person, M. Mis et M. Bothorel

à l'amendement n° 2523 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« crypto-actifs »

les mots :

« actifs numériques au sens de l'article L. 54 – 10 – 1 du code monétaire et financier, dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« crypto-actifs »

les mots :

« actifs numériques ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6, 7, 8, 11, 12, à la première phrase de l'alinéa 13 et aux alinéas 14, 20, 23, 24 et 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser la notion de « crypto-actifs » en la remplaçant par la notion d' « actifs numériques », déjà retenue et définie par la loi Croissance et transformation des entreprises (loi PACTE) dans le code monétaire et financier afin de s'assurer d'une cohérence entre tous les textes composant le dispositif fiscal et réglementaire applicable aux actifs numériques.